# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 4 du 13 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### DÉCISION N° 1590/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de statut du Centre support cyberdéfense.

Du *04 janvier 2023* 

#### **ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :**

Pôle « performance et synthèse ».

# DÉCISION N° 1590/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de statut du Centre support cyberdéfense.

Du 04 janvier 2023 NOR A R M B 2 3 0 0 0 2 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM <u>112.7.</u>		
Référence de publication :		

Le ministre des armées.

Vu l'arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de de la Marine;

Vu l'instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime;

Vu l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018, relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction N° 26/ARM/EMM/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

#### Article 1er. Création.

À la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le *Centre support cyberdéfense* est constitué en unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « État-major de la force d'action navale ». Le *Centre support cyberdéfense* est placé sous le commandement organique de l'amiral, commandant la force d'action navale (ALFAN).

Le Centre support cyberdéfense est placé sous l'autorité fonctionnelle du sous-chef d'état-major «opérations aéronavales » (ALOPS), responsable de la cyberdéfense pour la marine. Au titre de son appartenance à la chaine « Lutte Informatique Défensive » (LID), il agit également au profit de l'autorité de coordination de la cybersécurité de la Marine (ALCYBER) ».

### Article 2. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : *Centre support cyberdéfense*. Code d'identification : 05YG. Implantation géographique : Toulon.

## Article 3. Publication.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la Marine,

François MOREAU.